



CHARNOZ
SUR AIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL

JEUDI 05 AVRIL 2018

À 20h00

Dans la salle Gaby NURY

MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

M. J-L GUYADER, M. P-Y TIPA, Mme J.FAVIER, M. J-M BRISON, M. J-M SALAMAN, M. D.SOUCHON, M. L FAIPEUR, M. S. BERNARD, M. J-L CHEVRIER, Mme E CHAMPION, Mme M-L SINISTRO, Mme P. SERVIOLES.

Représentés :

Excusée : Mme B. TAUREL, Mme A-S. JOUBERT

Secrétaire de séance : M. P-Y TIPA

Approbation du conseil du 16 octobre 2017

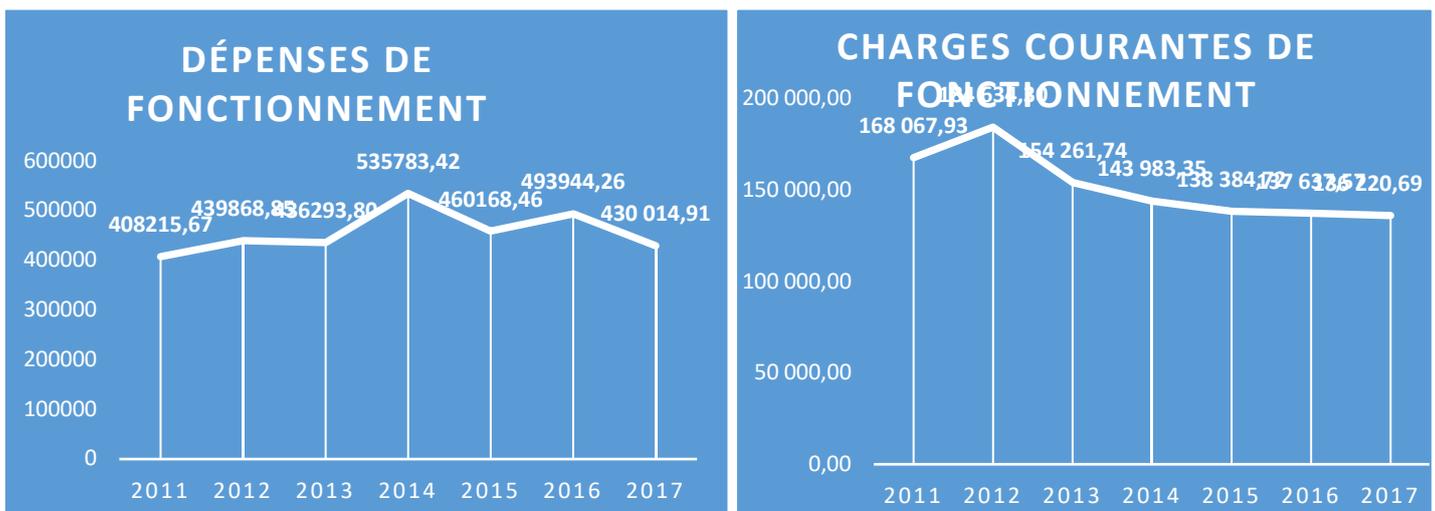
La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2017.

1-Finances

1-1.Comptes de gestion et comptes administratifs

Rapporteur : M. P-Y Tipa

Délibération N°2018 01 : Compte administratif 2017 – budget général



Voici le tableau des résultats 2017 :

	DEPENSES(A)	RECETTES (B)	RESULTAT 2017	RESULTAT DE CLOTURE ANNEE 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018 (1068) (D)	DELTA DEPENSES - RECETTES (B-A+C-D) RESULTAT DE CLOTURE DE 2017
FONCTIONNEMENT	430 014.97	579 902.30	149 887.33			149 887.33
INVESTISSEMENT	407 734.29	152 000.97	-255 733.32	-20 082.26		-275 815.58

Délibération N°2018 02 : Compte administratif 2017 – budget annexe eau et assainissement

Voici le tableau des résultats 2017 :

En investissement recette, il ne s'agit que d'écritures d'ordres.

	Dépenses(a)	Recettes (b)	Résultat de clôture année 2016	Part affecté à l'investissement exercice 2016 (1068) (d)	DELTA dépenses - recettes (b-a+c-d+e)
FONCTIONNEMENT	136 220.69	146 433.19	3 117.91		13 330.41
INVESTISSEMENT	39 401.61	53 073.30	51 334.68		65 006.37

Délibération N°2018 03 : Compte administratif 2017 – budget annexe lotissement

Voici le tableau des résultats 2017 :

	Dépenses(a)	Recettes (b)	Résultat de clôture année 2017	Part affecté à l'investissement exercice 2016 (1068) (d)	DELTA dépenses - recettes (b-a+c-d+e)
FONCTIONNEMENT	762.71	241 850.00	-1 990.00		239 087.29
INVESTISSEMENT	0.00	0.00			

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

M. Denis Souchon prend la présidence de la séance

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les comptes administratifs 2017 du budget général et annexes : eau – assainissement et lotissement.

Délibération N°2018 04 : Comptes de gestion 2017

M. le Maire reprend la présidence de la séance et informe l'assemblée que les comptes administratifs 2017 du budget générale et des budgets annexes eau-assainissement et lotissement sont en concordances avec les comptes de gestion.

Le conseil municipal, valide à l'unanimité, les comptes de gestion 2017 du budget général et annexes : eau – assainissement et lotissement.

1-2.Affectation des résultats

Délibération N°2018 05 : Affectation des résultats budget principal et des deux budgets annexes

CONSTATANT

- ❖ **que le compte administratif du budget communal fait apparaître** un excédent de fonctionnement de 149 887.33 €, et un besoin de financement de 275 815.58.00€
- ❖ **que le compte administratif du budget eau et assainissement fait apparaître** un excédent de fonctionnement de 13 330.41 €, un excédent d'investissement de 65 006.37€
- ❖ **que le compte administratif du budget lotissement fait apparaître** un excédent de fonctionnement de 239 097.29.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime,

DECIDE d'affecter ce montant, comme suit :

- **Budget communal :**
 - 149 887.33€– en recette de fonctionnement 002
- **Budget eau et assainissement :**
 - 13 330.41 € en recette de fonctionnement-002
- **Budget lotissement :**
 - 239 0967.29 € en recette de fonctionnement-002

1-3.Taux d'imposition

Délibération N°2018 06 : Taux d'imposition 2018

Pour rappel, les taux d'imposition n'ont pas bougé depuis 2011.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2018.

↳ Taxe d'habitation	8.94 %
↳ Taxe foncière bâti	11.86 %
↳ Taxe foncière non bâti	53.33 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition en l'état.

1-4 Budgets primitifs 2018

Le conseil Municipal valide à l'unanimité les budgets équilibrés pour l'exercice 2018 comme suit :

Délibération N°2018 07 : BP 2018 Budget général

- Equilibré en fonctionnement à 949 880.00 €
- Equilibré en investissement à 856 082.26 €*

Délibération N°2018 08: BP 2018 Budget annexe eau et assainissement

- Equilibré en fonctionnement à 171 766.58 €
- Equilibré en investissement à 91 344.69 €

Délibération N°2018 09 : BP 2018 Budget annexe lotissement

- Equilibré en fonctionnement à 445 348.29 €
- Equilibré en investissement à 24 126.00 €

***Quelques détails de nos projets d'investissement :**

- *Réhabilitation de l'ancien local des pompiers rue Messimy pour création d'un local infirmière ;*
- *Réhabilitation de l'ex ESAT pour déplacement de la Mairie, bibliothèque et salle des associations ;*
- *Réaménagement du hangar de l'ESAT pour partage de l'espace (Pompiers et Commune) ;*

- fin des travaux de voirie rue Vie du Bourg et Prenaud ;
- Réaménagement du rétrécissement rue Messimy ;
- Fin des travaux pour la création du théâtre de Verdure....

1.5-Mise en place du RIFSEEP pour les agents techniques

Rapporteur : M. J-L Guyader

Délibération N°2018 11: mise en place du RIFSEEP pour les agents techniques

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et élargir l'application du RIFSEEP aux agents techniques.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1.6-taxe de raccordement aux eaux pluviales

Rapporteur : M. P-Y Tipa

Délibération N°2018 15: augmentation du tarif de la taxe de raccordement au réseau des eaux pluviales

Le tarif actuel de la participation au raccordement au réseau des eaux pluviales s'élève à 481.26 € TTC. Ce tarif est révisable chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation série « Ensemble des ménages-hors tabac ».

Après plusieurs simulations pour évaluer le taux à mettre en place pour cette dernière il convient de fixer le montant de la participation au raccordement à l'égout à 1 500.00 € TTC afin de contribuer principalement à l'amélioration et la rénovation du réseau. Cette mesure sera applicable après validation de la délibération.

1.7 Lotissement Saint Exupéry

Rapporteur : M. P-Y Tipa

Délibération N°2018 16 : vente du dernier terrain du lotissement

Il reste actuellement un terrain en vente le Lot n°2 – parcelle 862. Le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le maire, à entreprendre des négociations de tarifs à hauteur de 150.00 € HT du m².

1.8-Avenant à la convention de mise à disposition avec l'Etablissement Public

Foncier de l'Ain

Rapporteur : M. P-Y Tipa

Délibération N°2018 12 : avenant à la convention avec l'EPF

La délibération 2015_09 autorise la signature d'une convention de mise à disposition en date du 30 mars 2015, pour l'acquisition du tènement situé 40 rue de Monétroi, sur la parcelle cadastrée B781 – surface 5062m² - ex ESAT. Il convient de modifier les dispositions d'assurance et de responsabilité précisé dans l'article 6 de ladite convention.

1.9-Convention de prestation « entretien des espaces verts » avec la Semcoda

Rapporteur : M. Jean-Luis GUYADER

Délibération N°2018 13 : convention de prestation « entretien des espaces verts » avec la SEMCODA

Monsieur Le Maire rappelle que la gestion des bâtiments situés allée St Exupéry à Charnoz sur Ain, est tenue par son syndic la Semcoda, syndicat des copropriétaires « La Ferme du Château ».

Celle-ci souhaite que l'entretien des espaces verts extérieurs situés dans les parties communes de la copropriété soit effectué par les services municipaux de la commune de Charnoz sur ain.

Compte tenu de la nature des travaux demandés avec la mise à disposition du personnel communal et de la charge actuelle de travail des employés communaux, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la proposition de convention

2-URBANISME

2.1-Réhabilitation du CAT

Rapporteur : M. P-Y Tipa

Après plusieurs semaines d'étude, un projet d'aménagement de l'ancien CAT est présenté, mettant en valeur les futurs locaux de mairie, ainsi que la bibliothèque et un local associatif. La commission bâtiments va continuer à travailler dans ce sens.

2.2 PADD

Rapporteur : M. P-Y Tipa

Délibération N°2018 14 : débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

La Révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à ce stade de la procédure il est présenté au conseil municipal, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L123-1 et L123-1-3 du code de l'urbanisme.

2.3 Plan communal de sauvegarde (PCS) et Document Unique D'évaluation des Risques professionnels (DUERP)

Délibération N°2018 12 : convention avec l'ECTI pour la création de PCS et du DUERP

Rapporteur : M. P-Y Tipa

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il

établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels des Salariés (DUERP).

L'association ECTI propose la réalisation du PCS pour un montant de 1 000.00 € HT (1 200.00 € TTC) et du DUERP pour un montant de 900.00 € HT (1 080.00 € TTC), par le biais de deux conventions de réalisations.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2.4 Réhabilitation d'un local infirmière.

Rapporteur : M. P-Y Tipa

L'aménagement de l'ancien local des pompiers, rue Messimy, en vue de sa location à l'infirmière du Village est en cours d'étude. Des devis ont été demandé à différents corps de métier afin d'effectuer les travaux nécessaires ainsi et le dossier administratif (DP) est en cours de réalisation.

3-informations diverses

↳ Modification du temps de travail d'un agent

Compte tenu de la charge de travail de l'agent administratif occupant le poste d'accueil, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de son temps de travail : 20h hebdomadaires.

↳ Demande d'intervention de l'Agence Local d'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC)

Monsieur TIPA a demandé l'intervention de ALEC afin d'établir un diagnostic des bâtiments communaux quant à la consommation d'énergie.

↳ Demande de l'association Mix Mouv'

L'association Mix Mouv' souhaiterait obtenir une salle supplémentaire afin d'élargir ses plages horaires. Vu la pénurie de salles disponibles dans la commune, cette demande ne peut pas être satisfaite.

↳ Bilan des commissions

- L'écho des Charmille a été distribué fin mars. Cette année il a été difficile de trouver des partenaires. Un reliquat de 94.80 € reste à la charge de la commune.
- Les charnoziens semblent satisfaits de l'installation de la fibre optique.
- L'affouage 2017-2018 s'effectue avec sérieux.

La séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de Séance

M. Pierre-Yves TIPA.